



Arrêté DL/BPEUP n° 2022/119 du 16 NOV. 2022

**LEVANT LA MISE EN DEMEURE
DE L'ARRÊTÉ DL/BPEUP N° 2022/089 DU 15 SEPTEMBRE 2022 DEMANDANT DE RÉGULARISER LES
CONDITIONS D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE ET DE RÉCUPÉRATION DE
MÉTAUX FERREUX ET NON FERREUX ET DE DÉMOLITION DE VÉHICULES HORS D'USAGE EXPLOITÉ
PAR LA SOCIÉTÉ HENAULT SUR LA COMMUNE DE LIMOGES AU 13 RUE FULTON, ZI NORD.**

**La préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-7, L. 514-5 et L.541-22,

VU l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2022/089 du 15 septembre 2022 mettant la société HENAULT en demeure de régulariser les conditions d'exploitation d'une installation de stockage et de récupération de métaux ferreux et non ferreux et de démolition de véhicules hors d'usage exploité sur la commune de Limoges au 13 rue Fulton, ZI nord,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 3 novembre 2022 relatant la mise en conformité de l'installation avec les articles 2.1.1, 2.2.1, 2.2.2, 2.2.3, 2.2.4, 2.4.2, 5.1.2, 7.1.1, 7.4.4 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2016-042 du 18 mai 2016,

CONSIDÉRANT que la société HENAULT s'est mise en conformité avec l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 septembre 2022,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier :

L'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2022/089 du 15 septembre 2022 mettant la société HENAULT en demeure de régulariser les conditions d'exploitation d'une installation de stockage et de récupération de métaux ferreux et non ferreux et de démolition de véhicules hors d'usage exploitée sur la commune de Limoges au 13 rue Fulton, ZI nord est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la société concernée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la société HENAULT.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine, la cheffe de l'unité départementale de la DREAL Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au maire de Limoges et au directeur départemental de la sécurité publique.

Limoges, le **16 NOV. 2022**

Pour la préfète et par délégation,

Le secrétaire général



Jean-Philippe AURIGNAC